

Conseil d'administration du : 24 juin 2025
Délibération n° 2025-06.11

Composition de la commission d'examen des candidatures au poste de directeur de l'ENTPE

Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 717-1 et s. ;
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment ses articles 9 et 31 ;
VU le règlement intérieur de l'ENTPE ;
Vu le futur règlement intérieur de l'ENTPE, notamment ses articles 1^{er}, 6-4 et 6-5, adopté par délibération du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Décide ce qui suit,

Article 1^{er} : La commission d'examen des candidatures au poste de directeur de l'ENTPE instituée par l'article 1^{er} du règlement intérieur de l'ENTPE adopté par délibération du 24 juin 2025 est composée de la façon suivante :

- La présidente du conseil d'administration, qui la préside ;
- Une personnalité représentant le service de la recherche et de l'innovation du Commissariat Général au Développement durable des ministères Aménagement du territoire Transition écologique : M. Thierry COURTINE ;
- Une personnalité qualifiée, issue des employeurs privés des ingénieurs de l'École : Mme Virginie WILLAERT ;
- Une personnalité qualifiée, issue des employeurs publics des ingénieurs de l'École : M. André HORTH ;
- Une personnalité qualifiée représentant l'enseignement supérieur et la recherche : Mme Marie-Christine BAIETTO ;
- Une personnalité qualifiée issue des associations et des organisations syndicales : M. Olivier ASTORGUE ;
- Trois membres élus représentant les collègues : enseignants internes, personnels administratifs et techniques, étudiants et doctorants : Mme Florence TOILIER, M. Antonin FABRI et M. Félicien BOIRON.

Article 2nd : Le secrétariat de la commission est assuré par le service de la transformation ministérielle et de l'animation du réseau du ministère en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique. Celui-ci assure:

- La réception des candidatures ;
- La diffusion des dossiers à la commission ;
- L'organisation des réunions de la commission et des auditions des candidats ;
- La rédaction du rapport des auditions pour chaque candidat.

La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vote :

Membres en exercice : 31

Quorum de présence : 16

Présents et représentés : 23

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 3

Fait à Vaulx-en-Velin, le 24 juin 2025

La présidente du conseil d'administration

Elisabeth CREPON

